



49 rue de la Lys  
59850 NIEPPE

## REGLEMENT INTERIEUR

Rédigé le 4 novembre 2015 par le conseil d'administration en complément des statuts, conformément à l'article 17. Il a été approuvé par l'assemblée générale du 22 novembre 2015.

Ce règlement annule et remplace tous les autres pris antérieurement.

### Article 1 :

Les prix sont fixés par le conseil d'administration et révisables annuellement

Les prix et les niveaux de cotisations sont au choix :

- La cotisation sociétaire membre licencié F.F.Tir par le Club de Tir Nieppois selon les catégories d'âge de la F.F.Tir
- La cotisation sociétaire 2ème club pour une personne licenciée F.F.Tir par un autre club

Les prix des activités sont :

- Ecole de tir
- Séance de tir du jour pour un licencié de passage

### Article 2 :

Les armes autorisées et les calibres des armes sont :

- Pour le tir à 10 mètres
  - Carabines et pistolets à air comprimé de calibre 4,5 tirant des plombs diabolo.
- Pour le tir à 25 mètres
  - Pistolets et révolvers de tous types en calibre 22LR, 22mag, 7.65, 38SP, 9mm, 45ACP tirant des charges réduites et peu bruyantes
  - Carabines 22LR, 22mag, 38special
  - Carabines à air comprimé de forte puissance

Toutes autres armes sont interdites

### Article 3 :

Conditions d'âge et conditions d'accès :

- Pour le tir à 10 mètres
  - Dans le cadre des cours de l'école de tir, l'encadrement des jeunes est assuré par un moniteur du club qui les prend en charge
  - Dans le cadre de l'ouverture au loisir, un jeune tireur des catégories poussin, benjamin, minime, doit être encadré par un adulte qui le prend en charge et en assure la responsabilité
  - Les cadets, les juniors et les adultes ont libre accès
- Pour le pas de tir à 25 mètres
  - Pour les jeunes, seul le calibre 22LR est autorisé
  - Dans le cadre des cours de l'école de tir pour les jeunes des catégories cadet et junior, l'encadrement est assuré par un moniteur du club qui les prend en charge
  - En loisir le jeune doit obligatoirement être accompagné d'un adulte licencié qui le prend en charge et en assure la responsabilité. Le jeune n'aura pas d'accès permanent
  - Pour tous les adultes, en loisir ou entraînement à compétition, l'accès au pas de tir est conditionné par le contrôle des connaissances théoriques et pratiques
    - Tout nouveau tireur doit passer le contrôle théorique du QCM de la FFTir qui donne droit au carnet de tir qui lui sera attribué
    - Pour un sociétaire qui mute vers le club de tir Nieppois, le tireur doit être en possession d'un carnet de tir qui justifie de ses connaissances théoriques
    - Dans tous les cas, un contrôle pratique du savoir manipuler une arme en sécurité sera fait et noté dans un cahier de contrôle des accès. La validation est notifiée au tireur par une carte annuelle qui doit être posée à l'entrée du pas de tir dans un emplacement prévu
    - Chaque année le renouvellement de la carte se fait par la restitution de l'ancienne

#### Article 4 :

Les règles élémentaires de sécurité au maniement des armes sont affichées et doivent être respectées.

- Ne jamais pointer une arme en direction d'une personne
- Les armes ne peuvent être ôtées de leurs étuis qu'au pas de tir
- Le chargement de l'arme, uniquement au pas de tir et en direction des cibles, se fait avec un maximum de 5 munitions
- Le tir se fait uniquement sur les cibles prévues par le club, obligatoirement positionnées à 25m
- Dès l'arrêt du tir, l'arme doit être mise en sécurité
- Dans le cas de prêt, le retour d'une arme au coffre se fait dans sa mallette pour un pistolet ou le canon dirigé vers le haut pour une carabine

#### Article 5 :

Il est interdit de fumer dans les locaux du stand de tir

#### Article 6 :

Au pas de tir, la tranquillité et la concentration des tireurs doivent être préservées. Les bruits, les téléphones et les appréciations intempestives sur des résultats de tir sont interdits

#### Article 7 :

Les jours et heures d'ouvertures du stand sont : (Sauf jour férié et particularité occasionnelle)

- En loisir - Le dimanche de 9h00 à 12h00
  - Le lundi de 16h00 à 19h00
  - Le mercredi de 17h00 à 19h00
  - Le vendredi de 16h00 à 19h00
  - Le samedi de 14h00 à 17h30
- Pour les jeunes de l'école de tir, en fonction d'un programme annuel
  - Le mercredi de 14h00 à 17h00
  - Autre jour pour adaptation aux particularités moniteur/élève
- Pour l'entraînement des compétiteurs
  - Le jeudi de 17h00 à 19h00
- Fermeture annuelle durant le mois d'août

Les horaires sont pour le début des tirs, la personne de permanence peut être présente avant ces horaires mais pas forcément disponible à recevoir les tireurs

#### Article 8 :

Le responsable du local est désigné et affiché au calendrier des permanences. Il est chargé de faire respecter les règlements. Il a tout pouvoir de prendre les initiatives qui conviennent pour faire garantir la sécurité des personnes et des biens

#### Article 9 :

Les règles de sécurité et de conduites à tenir en cas d'incendie sont affichées. Elles doivent être mises en œuvre par toutes personnes présentes en cas de besoin

#### Article 10 :

Dans l'intérêt général maintenir le local propre

#### Article 11 :

Toute personne en état d'ébriété sera exclue immédiatement du local par le responsable présent sur place. La consommation de boisson alcoolisée avant et pendant le tir est interdite

#### Article 12 :

Toute personne ne respectant pas ce règlement sera exclue immédiatement du local par le responsable sur place et se verra appliquer l'article 4 des statuts en cas de récidive

Le président : Maurice HUGOT

Le secrétaire : Bernard DUTILLY